

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Yves GUEUGNON, Maire.

Etaient présents :

GUEUGNON Jean Yves, GARNIER Francis, VENTOLINI Giorgio, COCHIN Nelly, DE LEEUW Xavier, COUSIN Izabete, MILANO Marie-Claude, ANGOT Christelle

Absents :

SAUVARD Carole, GAUMAIN Jean-Luc, MONTIGNY Marie-Jeanne, BADINIER Jean-Pierre, RIGAUD Didier, MIEKIZIAK David

Absents excusés :

TAILHARDAT Sébastien, BETHULEAU Barbara, MAUPU Charles

Absents représentés :

M. GUESNARD Jacques représenté par M. GUEUGNON

Secrétaire de séance : COCHIN Nelly

Date de convocation : 22 novembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 29 octobre 2019 est approuvé, sans observation, à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2019 est approuvé, sans observation, à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite, en hommage aux treize militaires décédés en mission au Mali ce mardi 26 novembre, qu'une minute de silence soit observée.

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

Monsieur le Maire ajoute qu'un nombre important de militaires français est déployé à travers le monde pour affronter un ennemi. En effet, à ce jour, c'est une guerre dans laquelle les forces armées sont engagées et cela sur le long terme.

Cet événement tragique, ce drame rappelle la dure réalité des familles endeuillées, des collègues dans les casernes.

Le Conseil Municipal est à nouveau convoqué ce mardi 26 novembre 2019 à 20h30 en salle du Conseil de la Mairie du fait de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 21 novembre, sans modification de l'ordre du jour et dans le respect des 3 jours francs minimum imposé.

L'obligation de quorum ne s'applique pas à cette séance.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité, en tant qu'employeur, doit respecter les obligations réglementaires statutaires. En effet, elle se doit de prendre en charge la situation de ses agents en cas de :

- Maladie ordinaire : 1 an de salaire
- Congés maternité : intégralité du salaire
- Longue maladie : 3 ans de salaire
- Maladie de longue durée : 5 ans de salaire
- Accident de service ou de trajet : salaire intégral et la prise en charge des frais médicaux

La souscription à un contrat d'assurance statutaire permet le remboursement à la collectivité du salaire brut versé et, le cas échéant, une partie des charges patronales selon les options choisies. En cas d'accident de service ou de trajet, l'assurance prend en charge les frais médicaux.

Ainsi, la mairie de Trainou a souscrit le 1^{er} janvier 2016 au contrat groupe d'assurance statutaire SOFAXIS proposé par le Centre de Gestion 45 (CDG 45) destiné aux collectivités de moins de 30 agents, et ce pour une durée de 3 ans.

	Risques couverts	Taux	Assiette de cotisations
Agents CNRACL	Maladie ordinaire avec une franchise de 15j Accident ou maladie imputable au service Longue maladie, maladie de longue durée Temps partiel thérapeutique Maternité, paternité, adoption Disponibilité d'office pour maladie Allocation temporaire d'invalidité Décès Invalidité pour infirmité de guerre	5.05%	Traitement indiciaire brut NBI Régime indemnitaire Supplément familial de traitement (SFT)
Agents IRCANTEC	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours Accident ou maladie imputable au service La grave maladie Maternité, paternité et adoption	1.45%	Traitement indiciaire brut NBI Régime indemnitaire Supplément familial de traitement

En plus de cette couverture statutaire, SOFAXIS propose diverses prestations : contre visite, expertise, soutien psychologique, assistance juridique, conseil prévention sécurité ...

En 2019, la cotisation au contrat d'assurance SOFAXIS est de 38 034.89 €. En contrepartie, les remboursements des indemnités journalières s'élèvent à 82 726.21 € (au 12/11/2019).

Le contrat actuel arrivant à échéance, la mairie de Traînou a donné mandat au CDG 45 pour le lancement de la procédure de mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire par délibération n°2018.09.27.08 du 27 septembre 2018.

Le CDG 45 a présenté en septembre dernier le résultat de la consultation : le courtier SOFAXIS a de nouveau été retenu.

Les garanties statutaires couvertes restent les mêmes.

Pour les agents CNRACL, il est proposé 3 options selon la franchise retenue pour la maladie ordinaire :

	option 1	option 2	option 3
Franchise nombre de jours en maladie ordinaire	10 jours	15 jours	30 jours
Taux	5,07%	4,73%	4,06%

Pour les agents IRCANTEC, les conditions du contrat actuel sont reconduites (franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire et un taux de cotisation à 1.45%).

La Commission du Personnel, réunie le 28 octobre 2019, **a émis un avis favorable** :

*Pour le contrat des agents CNRACL :

- Maintien de la franchise 15 jours pour les arrêts de maladie ordinaire avec un taux de cotisation de 4.73 %
- Maintien de l'assiette de cotisation actuelle (traitement indiciaire, NBI, SFT, régime indemnitaire)
- Ajout à l'assiette de cotisation : 10 % des charges patronales

Ainsi, la cotisation annuelle pour les agents CNRACL reste proche de celle versée actuellement.

Monsieur le Maire précise que les conditions financières, liées au groupement de commandes organisé par le CD G45, sont favorables pour les agents.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ***à l'unanimité***,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

DÉCIDE

- 1) **DE DEMANDER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 26	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%

2) **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) La Commune **AUTORISE** le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PRÉVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au-delà d'une certaine durée relative à un arrêt de travail (par exemple 90 jours en maladie ordinaire), les agents ne perçoivent plus que la moitié de leur traitement. Des mutuelles proposent aux agents territoriaux le versement du salaire manquant.

La Mairie de Traînou a passé, depuis le 1^{er} janvier 2014, un contrat prévoyance avec la Mutuelle Générale. Il couvre les risques : incapacité de travail, invalidité et décès.

La collectivité a choisi de verser une participation de 10€ par mois à chaque agent adhérent.

Actuellement, 25 agents souscrivent à ce contrat.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation pour les agents d'y adhérer.

L'assiette de cotisation est calculée sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire bruts. Le taux de cotisation est de 1.56%.

Par courrier en date du 30 août 2018, la Mutuelle Générale a informé la collectivité qu'elle résiliait le contrat au 31 décembre 2018. Afin de garantir une couverture aux agents en attendant le lancement par le CDG 45 d'une consultation en vue d'un contrat groupe, la collectivité a pu négocier le report de la résiliation au 31 décembre 2019.

Ainsi, par délibération en date du 18 octobre 2018, la collectivité a donné mandat au CDG 45 pour le lancement de la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation.

Contrat groupe du CDG 45 :

Le CDG 45 a présenté en septembre dernier le résultat de la consultation. C'est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a été retenue.

Pour les collectivités de plus de 20 agents, la MNT propose :

Niveau de garantie	Taux de cotisation
Niveau 1 : Indemnités journalières	0.80%
Niveau 2 : Indemnités journalières + invalidité	1.74%
Niveau 3 : Indemnités journalières + invalidité + perte de retraite	2.64 %

La collectivité doit choisir un de ces niveaux pour l'ensemble des agents

La commission du Personnel, réunie le 28 octobre 2019, **a émis un favorable pour** :

- ***Maintenir la participation de 10 € par mois***, dans la limite du montant de la cotisation, (avis favorable du Comité Technique du CDG 45 le 7 octobre 2019)
- Maintenir l'assiette de cotisation (traitement indiciaire + régime indemnitaire)
- Souscrire au ***niveau 1*** afin de couvrir l'essentiel et de ne pas augmenter les cotisations ; Les agents qui veulent souscrire pour une garantie invalidité et /ou un capital décès, pourront le faire à titre individuel s'ils le souhaitent.

Une représentante de la MNT est venue afin de rencontrer les agents qui le souhaitaient les 6 et 12 novembre 2019. Elle a ainsi expliqué les conditions du contrat, répondu aux questions et enregistré les adhésions. La poursuite des explications et des adhésions interviendra avec la responsable des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***,

DÉCIDE

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET.
2. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : **OUI**

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

UNE PARTICIPATION DE 10 euros MENSUELLE SERA VERSEE à chaque agent adhérent, dans la limite de la cotisation.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque en Euros	2 risques en Euros
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

AUTORISE le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour la prévoyance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA MOBILISATION DU DÉPARTEMENT DU LOIRET EN FAVEUR DES TERRITOIRES POUR L'ANNEE 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de sécurisation des accès aux écoles de Traînou, particulièrement l'école élémentaire en centre bourg est en cours. Pour ce faire, 2 projets d'aménagements avec des équipements urbains sont projetés :

1. Sécurisation de la plateforme d'accès à une piste cyclable et au trottoir sur RD11 menant aux écoles de Traînou en centre bourg de Traînou

Le carrefour est aménagé avec une plateforme qui relie la piste cyclable venant de la rue de la République (RD11) à la rue de l'Orme Tiseau. Cet accès est fortement emprunté par les cyclistes et les piétons, principalement durant les horaires d'ouverture et fermeture des écoles. Néanmoins, des conducteurs ne respectent pas la signalisation routière et n'hésitent pas à stationner sur cette plateforme pour déposer leurs enfants aux écoles, contraignant ainsi les cyclistes ou les piétons à descendre du trottoir pour cheminer sur la route départementale RD11. Cet état de fait implique une situation accidentogène car les cyclistes et piétons se retrouvent brutalement sur la chaussée. De surcroît, dans le cas de 2 stationnements sur la plateforme, ce qui se produit constamment, il n'est plus possible de traverser sur le passage piéton, ce qui accentue les risques.

Aussi, il est prévu d'installer des barrières de ville ainsi que des potelets à mémoire de forme (MF) et PMR afin que les véhicules ne puissent plus stationner. La signalétique verticale indiquant la piste cyclable est déjà en place.

En effet, Monsieur le Maire indique que systématiquement, des parents d'élèves stationnent à cet endroit pour amener leurs enfants aux écoles.

Aussi, ce comportement irrespectueux et inadmissible de certains parents fait courir des risques aux autres enfants, cyclistes ou piétons et aux autres parents. Mais « après moi le déluge ! » telle est leur devise.

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite le Conseil Départemental au titre du Volet 3Ter pour l'année 2020 une subvention de 50% HT du coût du projet. Le coût de l'aménagement du carrefour de la rue de la République sur la RD11et du haut de la rue de l'Orme Tiseau est de 1 370.88€ HT.



2. Sécurisation de la piste cyclable rue de l'Orme Tiseau

La collectivité rencontre également dans cette zone des difficultés liés au non-respect de la réglementation relative à la sécurité routière. En effet, des véhicules sont stationnés sur la piste cyclable, particulièrement aux heures d'entrées et de sorties des écoles.

Aussi, les cyclistes ne peuvent continuer leur cheminement sur la piste cyclable jusqu'aux écoles, celle-ci étant encombrée par les véhicules. Les piétons sont également concernés qui doivent emprunter la chaussée pour accéder aux écoles.

Le double sens de circulation instauré rue de l'Orme Tiseau rend cette situation particulièrement accidentogène avec un manque de visibilité lié aux nombreux stationnements.

Aussi, il est prévu d'installer des barrières de ville ainsi que des potelets à mémoire de forme (MF) pour afin que les véhicules ne puissent plus stationner.

Monsieur le Maire propose que la commune de Traînou sollicite au titre des crédits d'État provenant des amendes de police pour l'année 2020 une subvention de 50% HT du coût du

projet. Le coût de l'aménagement de la piste cyclable rue de l'Orme Tiseau est de 3 432.32 € HT.



Monsieur GARNIER demande quelle est la date de la prochaine Commission Départementale du Volet 3 ?

Monsieur le Maire répond très prochainement, courant janvier 2020, aussi les dossiers de subvention sont à adresser au Conseil Départemental avant le 06 décembre 2019.

Monsieur le Maire souhaite exposer un descriptif concernant les subventions attribuées par le Département au titre de la mobilisation des territoires.

Volet 2 : projets communautaires **et** supra-communaux initiés par les communes
 ⇒ budget de l'ordre de 850 K€ sur la mandature (ex : rénovation du Bassin d'Apprentissage Fixe de Neuville-aux-Bois);

Volet 3 ⇒ budget 320 K€ par an distribué dans les communes du canton, dont Fleury-les-Aubrais; Bon an, mal an, chaque année sur ce Volet 3, la collectivité a pu être dotée en moyenne de 40 K€

Volet 3Ter ⇒ subvention pour la sécurisation des routes départementales en agglomération;
Crédits d'État (amendes de police, mines et pétrole) mis à disposition par l'Etat et distribués chaque année par le Conseil Départemental ⇒ sécurisation des routes communales en centre-bourg.

Monsieur VENTOLINI ajoute que la Municipalité avait également réfléchi à sécuriser les trottoirs rue de la République, face à l'église, car des riverains y stationnement, obligeant les piétons à circuler sur la chaussée.

Néanmoins, après avoir consulté les services des Routes du Département, cette solution d'équipements urbains n'a pas été retenue.

Monsieur VENTOLINI précise qu'en cas d'accident, la responsabilité du propriétaire du véhicule sera engagée.

En outre, Monsieur le Maire indique que les administrés informent régulièrement la collectivité des incivilités et que nous sollicitons la verbalisation des contrevenants par la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE le projet de demande de subvention selon les catégories précédentes pour un montant de global de 2 544.00€ HT.

ADOPTE le plan de financement tel que décrit ci-dessous :

AIDES ATTENDUES	Montants en € HT	%
DEPARTEMENT Appel à projets pour des travaux de sécurité sur RD en agglomération Volet 3 Ter	735.50€	
CREDITS D'ETAT (Produits des amendes de police/Redevances des mines sur le pétrole)	1 808.50€	50%
Total des aides publiques	2 544.00€	
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres de la commune)	2 544.00€	50%
Total autofinancement	2 544.00€	
TOTAL	5 088.00€	

SOLLICITE une subvention de 2 544.00€ HT auprès du Département, soit 50% du montant HT du projet.

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

URBANISME : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal de septembre 2019, il a été discuté de la mise à disposition partielle par la CCF d'un personnel issu du service Urbanisme à la collectivité, suite à la mutualisation **imposée par l'Etat** de ce service en juillet 2015.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétences s'est opéré **sans compensation financière de l'État**.

Pour rappel, la mutualisation a vu la mise en œuvre de différentes organisations de service dans les collectivités de la CCF.

Certaines d'entre elles ont décidé de transférer l'intégralité du contenu lié à la compétence Urbanisme, ce qui est le cas de Traînou afin que la mutualisation associée au transfert de compétence soit complète, d'autres ont choisi de poursuivre certaines activités du processus comme celles liées à la pré-instruction, le secrétariat notamment, en conservant des temps de travail aux agents titulaires déjà en postes.

Aussi, il était nécessaire pour Traînou de disposer d'un agent dans le cadre de cette mutualisation qui puisse assurer le secrétariat des demandes d'urbanisme de notre territoire.

C'est pourquoi, une convention avait été signée pour la mise à disposition d'un personnel du service de l'urbanisme à raison de 7h/semaine en 2016.

Pour information, la collectivité reverse à la CCF la rémunération chargée de ce personnel sur la base de 7/35^{ème} soit 7h par semaine. Pour 2018, le montant a été de 7 561.35€.

Suite au constat établi par les agents du service Urbanisme, la CCF indique que la charge de travail de l'agent en charge du secrétariat de Traînou est plus importante qu'anticipé en 2015 et qu'il conviendrait de revoir la quotité du temps de travail, d'où un reversement en augmentation.

Les agents du service Urbanisme estiment, depuis le début de la mise à disposition, à 11-12h / semaine de charges de travail et depuis un an plutôt à 14h.

Le Directeur de la CCF avait informé les services de la commune du dépôt d'un dossier pour passage à la Commission Administrative Paritaire du CDG 45 d'octobre dans le cas d'une modification éventuelle.

Aussi, suite à l'avis FAVORABLE de la CAP en date du 10 octobre 2019, le Conseil Communautaire, en séance du 16 octobre 2019, a approuvé à l'unanimité l'augmentation du volume horaire de mise à disposition.

Aussi, la CCF a transmis aux services de la collectivité l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, signée par Madame la Présidente.

La durée de mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2020, sera de 14 heures au lieu de 7 heures hebdomadaires précédemment.

Le coût supporté par la commune de Traînou serait donc d'environ 15 200€.

Il est prévu d'analyser les éléments constitutifs de la charge de travail évoquée afin de déterminer si et comment il serait possible de revoir l'organisation entre nos deux entités, saisissant l'opportunité d'une modification à venir en 2020 au sein du personnel communal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1^{er}

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition individuelle de l'agent territorial à la commune de Traînou afin d'augmenter la quotité du temps alloué de 7h00 à 14h00 semaine.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors de la prise de fonction d'un nouveau comptable public assignataire de la collectivité, l'assemblée doit délibérer pour décider si elle souhaite ou non accorder une indemnité de conseil et de budget au comptable et selon quel taux.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°75-2014 en date du 20 novembre 2014 de verser une indemnité de conseil au comptable de la Trésorerie de Neuville-aux-Bois et de fixer le taux de l'indemnité à 30% (calculée sur la base des moyennes N-1, N-2 et N-3 des dépenses d'exercice pour une gestion de 360 jours).

Lors de l'exercice 2018, ce taux a été revu étant donné l'expertise, la qualité des analyses transmises, la disponibilité et le support apportés par le Trésorier par ses conseils à la collectivité durant l'exercice budgétaire.

Aussi, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, d'allouer une indemnité de conseil avec un taux révisé à 100%, soit un montant de 673.36€.

Monsieur le Maire précise qu'auparavant, les relations entre la collectivité et le comptable public étaient très limitées, voire inexistantes. En effet, la précédente direction ne souhaitait pas faire appel à l'expertise du Trésorier, ce qui a entraîné les difficultés vécues.

A ce jour, le mode de fonctionnement est différent. Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité souhaite informer de façon optimale les élus sur les finances de la collectivité. Les documents fournis par le trésorier viennent donc compléter, valider si besoin les analyses, suivis présentés par la Direction, pour une meilleure visibilité et transparence.

De plus, Monsieur le Maire convient que le comptable public est toujours disponible pour la collectivité et de bon conseil.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver pour l'exercice 2019 au comptable public l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit d'un montant de 668.18€.

L'Assemblée après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE FIXER le taux de l'indemnité à **100%** pour l'année 2019

Article 2

L'indemnité sera imputée au compte 6225

Enfin, pour conclure sur les services de l'État, Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a décidé la suppression de certaines trésoreries (15), dont Neuville-aux-Bois, pour les remplacer par des accueils de proximité (27). Le Conseil Municipal avait adressé ses vœux à l'attention des autorités de la DGFIP contre la suppression des Trésoreries locales.

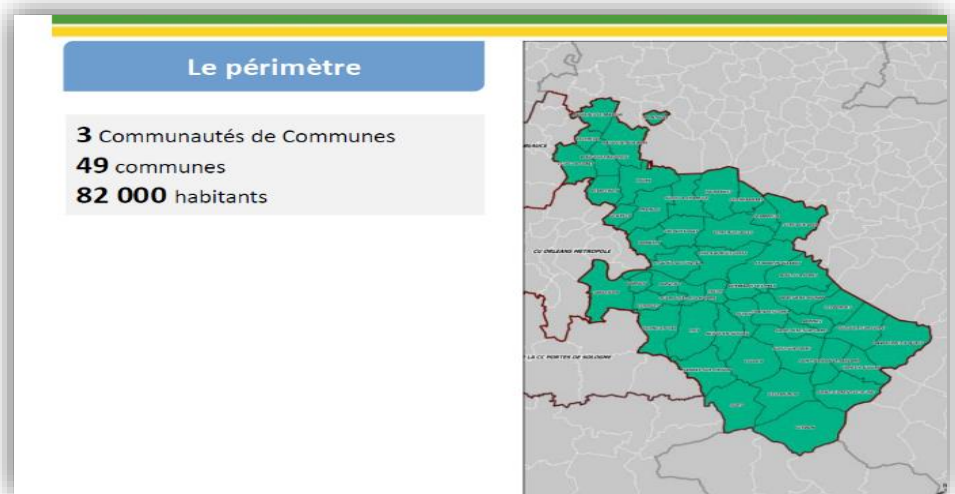
Demande de Mme Milano : à qui serons-nous rattachés ?

PETR : AVIS SUR PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, dans sa séance du jeudi 5 septembre 2019, a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la délibération dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet ainsi que l'ensemble des pièces constituant le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR ont été adressés à la Mairie de Traînou

Les éléments ont été transmis en pièces jointes aux membres du Conseil Municipal.



Pour synthèse, Monsieur le Maire précise ce qu'il faut en retenir :

- **Objectifs**
 - Économie du foncier
 - Diminution des gaz à effet de serre
 - Préservation des trames verte et bleue
 - Obligation d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Monsieur VENTOLINI indique que le projet de DAAC a été soumis au préalable aux collectivités.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, plusieurs concertations ont eu lieu pour le DAAC et le Document d'Orientation d'Objectifs (DOO), qui fixent les règles du SCOT et qui est lui opposable.

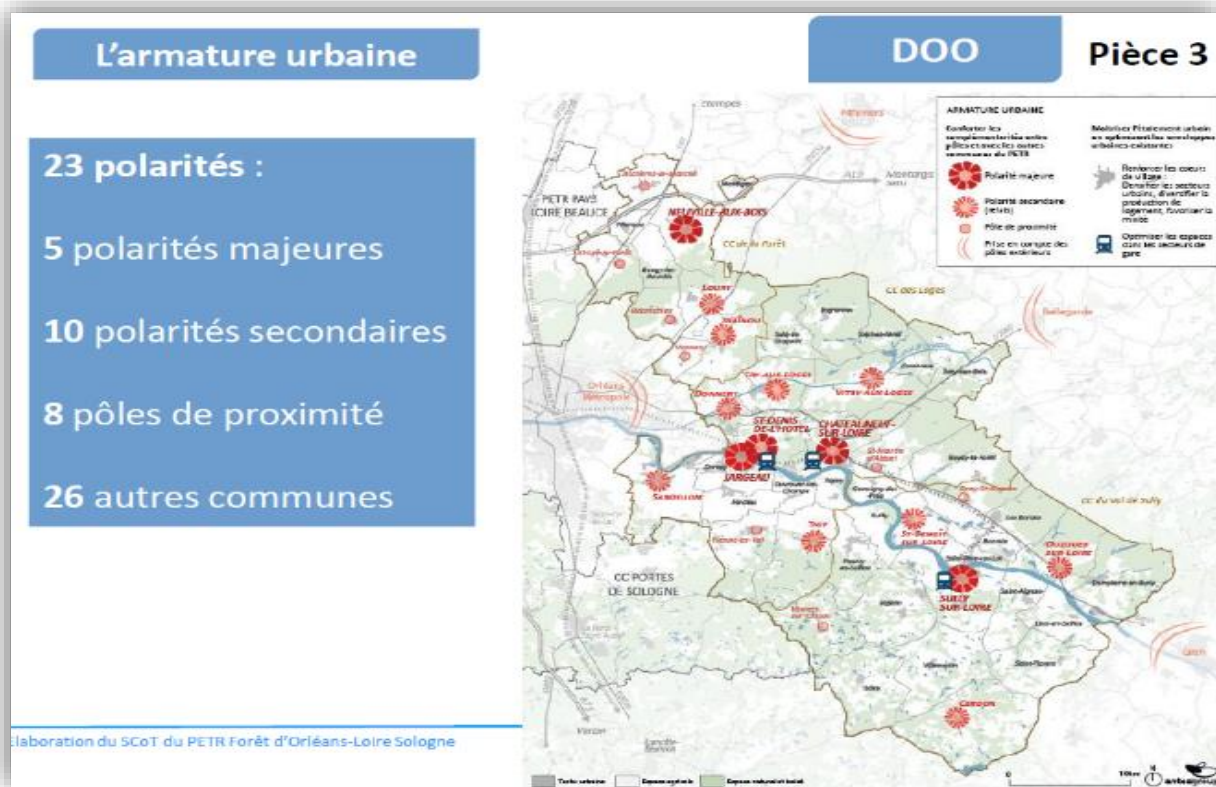
Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra voir à terme si le PLU de Traînou, approuvé en 2015, est compatible avec le SCOT du PETR car les règles sont plus contraignantes et le mettre en conformité.

- **DOO**

Le DOO fixe les trames verte et bleue (TVB). Les constructions sont refusées dans ces zones à préserver de passage d'animaux.

Monsieur VENTOLINI précise que la réglementation prévoit que les habitations ne soient pas totalement clôturées à côté des TVB.

- **Armature Urbaine**



La commune de Traînou fait partie des 10 polarités secondaires.

Aussi, des contraintes sont fixées selon les différentes polarités.

- **Mobilités**

- Renforcer l'offre en transports collectifs : intermodalité sur les gares, nouvelles liaisons TC, solutions innovantes telles que Rézo Pouce dont le PETR a acté la mise en place.

Monsieur le Maire précise que le Rézo Pouce offre de nombreux avantages et que la commune de Traînou souhaite le mettre à disposition des habitants.

- Encourager les modes doux de déplacement (vélo, marche), inciter le covoiturage, sécuriser les déplacements routiers.
- **Développement résidentiel**
 - Programmer une offre maîtrisée de nouveaux logements \Rightarrow 6 360
 - Améliorer le confort du parc et travailler sur la vacances \Rightarrow taux maximum de 6.5% de vacance à terme
 - Développer le parc locatif social \Rightarrow 600 logements sur la période considérée
 - Rechercher une diversification dans la typologie des logements
 - Mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat

Arrivée à 21h37 de Madame ANGOT Christelle qui avait prévenu de son arrivée tardive.

- Développement économique
 - Développement des zones d'activités, notamment à Châteauneuf-sur-Loire.
- **Consommation de l'espace**

Consommation de l'espace				Synthèse		
	Constat sur la consommation foncière 2001 - 2016 (16 ans)		Programmation foncière du SCoT 2020 - 2040 (20 ans)		Objectif de réduction de la consommation de l'espace	
	En ha	Par an	En ha	Par an	En %	En nombre d'ha par an
Habitat	763	47,69	215	10,75	-77,5	-36,94
Economie	217	13,56	196,3	9,82	-27,6	-3,75
Equipements	255	15,94	40	2,00	-87,5	-13,94
Total	1235	77,19	451,3	22,57	-70,8	-54,62

Source : diagnostic de la SAFER du Centre pour les 3 SCoT

Remarque : sur les 255 hectares consommés entre 2001 et 2016 sur le poste Equipements, 139 hectares sont liés à la réalisation de projets structurants :

- la création de l'A19 (75 hectares) ;
- la création d'un golf à Loury (39 hectares) ;
- l'extension de l'aérodrome à Saint-Denis-sur-Loire (25 hectares).

Monsieur le Maire précise qu'au regard des chiffres pré-cités, la capacité d'augmentation du potentiel foncier destiné à l'urbanisation sera divisée par trois sur les 20 prochaines années selon cette programmation en comparaison avec ce qui s'était produit durant les 16 années précédentes.

C'est une décision de l'État que de restreindre fortement l'utilisation des espaces agricoles par les constructions.

Les difficultés vont être considérables pour les collectivités rurales, qui vont voir leur capacité de développement diminuer de manière drastique, impliquant des enjeux économiques et de désertification.

Pour conclure, le Conseil Municipal retient pour avis que les aspects environnementaux sont intéressants (TVB...) mais que le développement du territoire est contraint du fait d'une réglementation drastique concernant l'emprise foncière, risquant ainsi d'entraîner le déclin des communes rurales.

Monsieur GARNIER dit que dorénavant, nous construirons en hauteur.

AFFAIRES DIVERSES

- **Proposition de vente d'un terrain à la commune de Traînou**

Par courrier en date du 18 octobre dernier, un office notarial a adressé à la collectivité la proposition de vente d'un bien, dans le cadre du droit de préférence forestier de la commune institué par l'article l331-24 du code forestier.

Il s'agit d'un terrain boisé sis la Rosetterie, d'une contenance de 43a 20ca pour un montant de 5 000.00€.

Pas de souhait de la collectivité d'acheter ce terrain.

- **Urbanisme**

Monsieur le Maire indique que la pharmacie de Traînou est située sur une parcelle de 916 m², sis 749 rue de la République.

Une partie de cette parcelle (non divisée à ce jour) située derrière la pharmacie, est utilisée grâce à l'accord tacite du propriétaire comme aire de stationnement pour les parents accompagnant les enfants à l'école maternelle notamment.

Monsieur le Maire souhaite indiquer l'intérêt de la commune à se porter acquéreur de la portion de cette parcelle utilisée aujourd'hui comme parking, si une vente devait intervenir. La commune aurait la possibilité de préempter le bien (Zone UA).

Ce sujet avait déjà été abordé lors d'un Conseil Municipal précédant du fait de l'intérêt qu'il présente pour la commune.

Madame MILANO précise que ce terrain était propriété de la commune précédemment et qu'il avait été donné du temps de M. De Leeuw pour l'implantation de la pharmacie.

- **Département du Loiret – contrats ruraux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2016, le Département a mis en place sa politique de mobilisation en faveur des territoires.

Cette politique a permis d'attribuer 25 millions d'euros de subvention à 107 projets (Traînou ⇒ Vidéo protection : 65 270.00 K€).

Pour rappel, l'État avait changé d'orientation en cours de projet et s'était dédit en octroyant finalement pas la subvention à la collectivité, contrairement à ce qui avait été initialement envisagé.

Ces contrats prendront fin au cours de l'année 2020.

Néanmoins, lors de la session de juin 2019, le Département a décidé de reconduire le dispositif pour une seconde génération de contrats sur la période 2020-2022, en maintenant le même effort financier sur l'ensemble du territoire en adoptant une reconduction à l'identique des enveloppes de chaque EPCI.

De plus, Monsieur le Maire précise que la collectivité n'a bénéficié d'aucune subvention de l'État en 2018 et 2019, notamment pour le Pôle de Soins.

En effet, l'Agence Régionale de Santé a aussi changé d'orientation en cours de projet de la MSP de Traînou, impliquant la suppression de la possibilité de financement du projet.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Régional souhaite reprendre la main concernant la compétence santé, en lieu et place de l'État.

Monsieur le Maire indique que lors de la mise en place du Volet 2 en début de mandature, la commune aurait pu bénéficier d'une subvention à ce titre car encore une fois, le Volet 2 aide les communes et les communautés de communes dans des projets supra-communaux.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite adresser un message pour la mandature suivante : « il faudra être vigilant ! » lors des choix des projets à subventionner dans ce cadre.

Enfin, pour conclure, l'État a décidé que les Départements financeront la perte du produit de la taxe d'habitation aux collectivités, d'où une coupe drastique dans leurs budgets.

- **PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement pour la défense incendie**

Monsieur le Maire souhaite rappeler au Conseil Municipal les éléments suivants :

« A titre préliminaire, il convient de rappeler qu'aux termes de l'article L. 2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), "il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies".

De plus, Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un mél en date du 08 novembre 2019 au Conseil Municipal sur le sujet :

Programme pluriannuel pour les mises aux normes de la défense incendie sur le territoire communal

Monsieur le Maire informe que divers documents font apparaître des besoins de mise aux normes de la défense incendie surtout concernant les écarts. Les responsables du SDIS nous ont conseillé de prendre une délibération lors du Conseil Municipal de décembre qui présentera et validera le programme pluriannuel à déployer.

Aussi, Monsieur le Maire propose de soumettre au prochain Conseil Municipal une délibération approuvant la mise en place d'un PPI pour la défense incendie. Les crédits ouverts pour cette opération pourraient être de l'ordre de 20 à 25 000 € par an sur 15 années car il y a entre 13 et 15 sites à créer. Le contenu intégral du projet sera présenté.

Les coûts restent à affiner par la responsable des services techniques selon la ressource utilisée (bâche, plateforme d'accès, puisard avec aspiration, convention de forage d'étang privé...).

De plus, ce plan n'est pas figé. Il est possible d'y déroger une année si les disponibilités financières ne le permettent pas.

De plus, Monsieur le Maire indique que les normes et la réglementation du Conseil Départemental en matière de défense incendie ont évolué dernièrement et sont plutôt moins contraignantes pour les collectivités.

Monsieur VENTOLINI répond qu'en effet, les distances obligatoires ainsi que le cubage disponible ont été revus (matériel utilisé par le SDIS plus performant).

Monsieur VENTOLINI pose la question à propos de la mise en place d'un programme de travaux pluriannuel.

Monsieur le Maire précise que la mandature précédente avait mis en place un tel programme sur dix ans à propos de l'éclairage public.

Madame Milano demande s'il y aurait des subventions, réponse oui.

- **Charte de bon voisinage**

Dans son bulletin de septembre/octobre 2019, l'Association des Maires du Loiret (AML) a rédigé un article concernant la charte de bon voisinage avec les agriculteurs.

En effet, Messieurs le Président de l'AML, le Président de la FDSEA du Loiret, le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret et le Président des Jeunes Agriculteurs du Loiret ont signé le 19 juin dernier à Orléans, une charte de bon voisinage qui doit permettre de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs. Elle concerne notamment la question de l'usage de produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire indique que la copie de la charte a été jointe à la synthèse et qu'il ne préfère pas la commenter.

Il a été mis à disposition dernièrement par l'Etat sur le sujet une enquête relative aux conditions d'utilisation des produits phyto sanitaires. Monsieur le Maire souhaite que de nombreux Français se soient exprimés sur le sujet.

- **Révision du classement des propriétés bâties de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du d'adjoints et adjoints délégués du 21 octobre dernier, il a été discuté de l'opportunité de procéder à la révision du classement des propriétés bâties de la commune.

Aussi, les services de la Mairie ont adressé un courrier à la DRFIO de la région pour en connaître les modalités de cette opération et en comprendre la faisabilité qui serait assurée par les services de l'État dont c'est la responsabilité.

La DRFIP a rendu réponse en date du 29 octobre 2019 par courrier. Les services de l'État indiquent que cette demande s'inscrit parfaitement dans le cadre du renforcement de la coopération avec les collectivités locales que la DRFIP initie depuis la fin de l'année 2017.

Aussi, dans le contexte budgétaire actuel des baisses de dotations, plusieurs collectivités se sont également engagées dans la démarche qui vise à s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité du recensement des bases d'impositions locales.

Les opérations considérées donnent lieu à des travaux de contrôle lourds pour les services de l'État et requièrent une nécessaire priorisation des situations.

Néanmoins, dans l'immédiat, la DRFIP ne peut donner une suite favorable à la demande de la collectivité, qui est néanmoins prise en compte.

La DRFIP reviendra vers la collectivité dès lors que la situation opérationnelle le permettra.

Monsieur le Maire précise qu'un nombre important de communes ont révisé leur classement, notamment la ville de Cannes.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être envisagé de financer une ressource de la DRFIP à temps non complet pour l'établissement d'un inventaire exhaustif afin de reconstruire et d'optimiser un classement des propriétés bâties plus conformes à la réalité. En effet, à Trainou, la moyenne du classement est en catégorie 5.

- **Fin de disponibilité de l'agent du SIRGEST**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un sujet discuté lors de la dernière commission du personnel.

Monsieur le Maire de Fay-aux-Loges a adressé un courrier en Mairie pour informer de la situation de l'agent du SIRGEST, syndicat dissous en 2016.

L'agent était adjoint d'animation **titulaire à temps complet** du SIRGEST. Monsieur le Maire précise que c'est là où le bât blesse...

Suite à la dissolution du SIRGEST en date du 1^{er} février 2016, l'agent a été transféré et maintenu en surnombre sur la commune de Fay-aux-Loges, à cette même date, suite à décision collégiale des communes concernées.

L'agent a alors pris une disponibilité du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019.

A son retour le 1^{er} septembre 2019, la commune de Fay-aux-Loges ainsi que les autres communes anciennement membres du SIRGEST n'avaient pas de poste qui lui convenait à lui proposer.

« Et oui ! les agents ont le choix d'accepter ou de refuser les propositions qui leur sont faites ! et on paie quelqu'un à ne rien faire ! » commente Monsieur le Maire.

L'agent a été pris en charge par le CDG 45 afin de l'accompagner à trouver un poste. En contrepartie, la mairie de Fay-aux-Loges doit verser une contribution au CDG équivalant à 150% du traitement brut les 2 premières années, 100 % du traitement brut la 3^{ème} année et 75% au-delà.

L'arrêté de dissolution du SIRGEST a prévu une répartition des charges entre les anciennes communes membres. Ainsi, pour la Mairie de Trainou, elle s'élève à 36.46%.

Par courrier en date du 2 octobre 2019, la Mairie de Fay-aux-Loges nous a informé que la Mairie de Trainou sera redevable d'une partie des frais facturés par le CDG 45. Ainsi, pour 2019 (septembre à décembre), le montant s'élève à 2 126.69 €. Cette charge sera également à prévoir au budget 2020.

- **Communes rurales du Loiret**

Par arrêté en date du 06 août 2019, Monsieur le Préfet a fixé la liste des communes rurales du Loiret dont Trainou fait partie, dans la catégorie des communes dont la population est

supérieure à 2 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'INSEE. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Monsieur le Maire précise que l'unité urbaine de référence pour Traînou est Neuville-aux-Bois. Sa population, approchant les 5 000 habitants, la commune de Traînou risque de ne plus être reconnue commune rurale et donc de perdre un montant important des dotations liées à son statut.

Réponse aux questions posées lors de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'il est préférable et de loin de venir en mairie poser vos questions à propos des sujets qui vous préoccupent sans attendre le tour de table du Conseil Municipal. Ce type de comportement qui est le fait d'une minorité n'est pas nouveau, cette demande de ma part n'est pas nouvelle.

Cela serait beaucoup plus efficace et constructif et permettrait d'apporter les réponses dans la foulée, ce que cette approche empêche. Cela n'empêche d'ailleurs pas d'aborder le sujet en séance.

Règlement du cimetière

Pour mémoire le sujet a été abordé lors du dernier Conseil Municipal. La demande faite de ne pas installer de pots et de plantations dans les allées fait partie intégrante du règlement. C'est le laxisme qui a consisté à ne pas faire appliquer ce règlement qui a amené ce point. Puisque le règlement du cimetière n'est pas connu, ni respecté depuis des lustres, j'ai fait afficher la demande de retrait des fleurs et plantations des allées de circulation conformément

à ce même règlement. Cela facilitera la végétalisation des allées telle que prévue ainsi que leur entretien.

Monsieur le Maire ajoute que ceci fait partie du programme Zéro Phyto dans lequel la commune s'est engagée. Nous avons choisi d'enherber plutôt que de désherber. Des graines à pousse lente et ne nécessitant que peu d'entretien ont été placées dans les allées du cimetière. Cela lui donnera un aspect sympathique.

Horaires d'ouverture au public de la mairie

Le service de l'accueil recense actuellement le nombre de visites et d'appels quotidiens. La nature des demandes sera également prise en compte.

Un recensement des horaires de Mairie (communes limitrophes, de la CCF, population équivalente) a été réalisé. Le retour de cette analyse devrait pouvoir se faire fin d'année – début 2020.

En effet, le but de l'analyse est de connaître précisément les besoins des administrés, la majorité des démarches administratives se faisant en ligne dorénavant.

Retour sur la réduction du temps de travail de certains agents de la collectivité

Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses aux questions qui se posent à propos des modifications d'horaires de agents de la collectivité présentées au dernier CM et qui sont parfaitement légales, contrairement à ce qui a pu être suspecté.

En ajustant les horaires de certains agents, ce qui a été validé par TOUS les agents concernés, idem pour le processus qui a été mis en oeuvre et par le Comité Technique du CDG45, nous avons remédié à une incongruité mise en place par la Direction de la collectivité sous les

mandatures précédentes et qui perdurait depuis des années sans que quiconque n'ait trouvé à y redire, avec un effet particulièrement toxique sur les finances communales.

Des agents dont les postes requièrent 25 à 27 heures de travail par semaine bénéficiaient en fait d'un temps de travail à temps complet, soit une rémunération pour 35h00.

Monsieur VENTOLINI précise que les agents étaient présents sur leurs postes de travail durant les 35h00.

Monsieur le Maire précise qu'il ne pense pas que ses concitoyens souhaitaient que cette pratique hallucinante perdure plus longtemps. L'ancienne élue qui se demandait publiquement si cette approche était justifiée aurait dû poser la question durant la mandature précédente.

Précisions relatives au CR de la rencontre avec la Préfecture et de l'ARS

Il apparaît que la communication du Compte Rendu de cette réunion lors du dernier Conseil Municipal a suscité des questions auxquelles Monsieur le Maire tient à répondre afin que les choses soient claires et d'assurer une parfaite compréhension.

En effet, l'objectif de présentation de ce CR était d'exposer aux administrés le contenu des échanges intervenus durant cette rencontre et de préciser les raisons communiquées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui justifiaient les refus successifs d'attribution de subventions de l'Etat, d'abord à feu notre projet de MSP, puis à notre projet de Pôle de Soins. En effet, la Préfecture nous a laissé déposer des dossiers de subventions sachant que l'ARS les refuseraient ! « on est bien aidé... » commente Monsieur le Maire.

Le principal argument étant selon l'ARS, que les médecins de la commune ne s'étaient pas inscrits dans la création d'un CPTS, ce qui est une demande assez récente de l'ARS.

Au fil du projet, l'ARS a persisté à modifier les critères d'attributions : « Je veux que tout le monde le sache » indique Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle ici l'implication conséquente de nos médecins qui ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour tenter d'obtenir la qualification du projet précédant en Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- D'abord avec Dr Alexandre qui a souhaité devenir référent des professionnels de santé dans le cadre de notre projet MSP, ce qui a nécessité de sa part beaucoup de disponibilité à un moment où elle était déjà surchargée avec la reprise temporaire de la patientèle de Donnery.
- En 2015, notre projet était compatible MSP, répondant bien aux critères de l'ARS selon la directrice de l'époque. Cette compatibilité a été remise en cause en 2017 du fait de l'âge d'un des médecins de la commune, les critères ayant évolué entre temps. Il convient de préciser qu'il lui avait été demandé de s'engager par écrit à poursuivre une activité à temps plein durant les trois années qui suivraient l'ouverture de la structure, puis encore durant 3 à 5 années suivantes à temps partiel, ce qui l'aurait amené à un âge très avancé. Qui s'engagerait de la sorte ?
- Pour tenter de compenser cette évolution des critères, le Dr Alexandre a sollicité les médecins de Fay-aux-Loges qui avaient répondu favorablement au départ, puis se sont rétractés au bout d'un an suite à un changement d'objectif de vie.
- Une approche similaire a été engagée avec d'autres MG situés à proximité mais n'a pas reçu d'échos positifs.
- Enfin, il a été envisagé de nous rapprocher de la MSP de Châteauneuf sur Loire, ce qui aurait de même permis de répondre aux critères de l'ARS, mais cela n'a non plus pas été possible car la MSP de Châteauneuf était en cours d'installation.

Suite à ces déboires et du fait des tentatives nombreuses mises en œuvre sans succès comme expliqué, nos médecins ont donc décidé de revenir aux bases, c'est-à-dire leur présence ou celle de MG sur la commune. Ils se sont donc recentrés sur le devenir de leur propre cabinet, ce qui

se justifie, afin de pérenniser cette activité et de maintenir la présence médicale sur la commune comme souhaitée par les habitants. Ceci ne leur a pas permis de s'inscrire dans la démarche de CPTS requise par l'ARS du fait de la charge de travail additionnelle que cela aurait induit. Ce qui se comprend aisément.

J'espère que ces précisions expliquent clairement d'où provient le problème.

D'ailleurs, d'autres communes rencontrées lors de ma participation à la Convention des Maires organisée par l'Association des Maires de France (AMF) ont vécu les mêmes problématiques.

En fait, il s'avère que notre projet est arrivé soit trop tard, soit trop tôt et que l'évolution des critères de l'ARS au fil du temps n'a pu être intégrée.

Monsieur VENTOLINI indique que les médecins de Traînou se sont investis tout au long du projet. Ils ne sont pas responsables ! Le seul responsable est l'ARS qui a divergé sans cesse sur ses stratégies. D'ailleurs, lors de la venue d'une référente de l'ARS à la CCF, Monsieur VENTOLINI lui avait indiqué qu'il ne serait pas simple de garder des médecins à Traînou.

Monsieur VENTOLINI remercie vivement les médecins pour leur investissement.

Monsieur le Maire répond que l'on a même de la chance de conserver des médecins à Traînou dans ces conditions.

Monsieur VENTOLINI ajoute que c'est l'équipe Municipale qui remercie les médecins de Traînou d'être présents et pour leur travail.

- **Vente aux particuliers – porte à porte**

Monsieur le Maire demande à la population d'être vigilante. Des individus se présentent chez les particuliers pour de la vente frauduleuse, de calendriers notamment.

Monsieur VENTOLINI indique que l'an passé, des interpellations ont eu lieu sur deux individus.

Monsieur le Maire précise que toutefois et par tradition, les pompiers de Traînou, les associations et les services postaux sont susceptibles de se présenter chez les particuliers.

- **Présentations publiques de la gendarmerie**

Monsieur le Maire informe avoir participé lundi 25 novembre à une présentation de la gendarmerie de Pithiviers sur un sujet d'actualité : la violence faite aux femmes.

Monsieur VENTOLINI ajoute que deux autres présentations sont prévues par la gendarmerie les 28 novembre 2019 à Pithiviers et 07 janvier 2020 à Puiseaux, concernant les vols de matériels agricoles et les arnaques aux personnes âgées sur les réseaux informatiques.

Les flyers seront mis en ligne sur le site internet de la commune ainsi que sur sa page FaceBook.

Evénements du mois

NOUVEMBRE			
21	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie
23	Cinémobile	Ciclic	Place Léon P.
23	Ste Barbe - Ste Cécile	Batterie F & Pompiers	Salle des Fêtes
23	Alvinage étang et Ass. Gén.	Pêche	Étang + Gauguin
24	Marché de Noël	Traînou Divertissem	Gymnase
DÉCEMBRE			
8	Concert de Noël	École de Musique	Salle des Fêtes
7 et 8	Concours	Tir à l'Arc	Gymnase
14	Spectacle de Noël ??	Mairie	Salle des Fêtes
14.15.16	Distribution colis aînés	Municipalité	Traînou
14	Noël	Basket	Gymnase
15	Banquet de Noël	Club des Retraités	Salle des Fêtes
19	Conseil Municipal	Municipalité	Mairie

TOUR DE TABLE

- Monsieur VENTOLINI informe l'Assemblée qu'au cours de l'enquête, suite au tragique accident qui a coûté la vie à deux trianiens, les gendarmes ont exprimé à nouveau leur appréciation quant au système de vidéo protection de la commune de Traînou, très performant selon eux en comparaison à ce qui existe dans d'autres communes.
- Monsieur VENTOLINI informe que des travaux d'électrification auront lieu à compter du 25 novembre (durée prévisionnelle 15 jours) rue de la République, depuis la salle Serge Silva jusqu'à l'entrée de la venelle côté école élémentaire.
Monsieur VENTOLINI espère du civisme et un comportement respectueux des usagers durant les travaux d'ENEDIS, notamment pour le stationnement. Quelques places seront conservées face à la pharmacie pour les personnes à mobilité réduite.
Une coupure de courant est prévue le 23 décembre 2019 entre 8h00 et 14h00 dans ce secteur. Un courrier sera adressé par ENEDIS à chaque administré impacté.
- Monsieur VENTOLINI indique que les bénéficiaires pourront recevoir leur colis de Noël le samedi 07 décembre en Mairie. Un pot de l'amitié sera offert par la Municipalité.
Monsieur VENTOLINI précise que les administrés sont ravis de cette formule, mise en place pour la seconde année.
Pour les administrés ne pouvant se déplacer, les élus se rendront à leurs domiciles pour déposer le colis comme de coutume.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité propose aux personnes âgées de recevoir les colis de Noël soit chez eux, soit lors d'une rencontre en Mairie accompagnée d'un rafraîchissement, soit de choisir de participer au repas annuel organisé par la Mairie.

En outre, il rappelle l'intérêt de se déplacer à cette occasion chez les personnes âgées qui restent chez elles car parfois, certaines d'entre elles sont en difficulté (détresse sociale, solitude, maladie...). Il est important de pouvoir alerter les services adaptés.

- Madame MILANO demande les dates des prochains Conseils Municipaux :
 1. Jeudi 19 décembre 2019
 2. Jeudi 23 janvier 2020
 3. Jeudi 20 février 2020 (à confirmer)
- Madame MILANO souhaite que le trottoir devant la Mairie, ainsi que l'arrière côté parking, soient nettoyés (fientes de pigeons)
- Madame ANGOT informe que le CMJ cessera ses fonctions le 31 décembre prochain. Aussi, une cérémonie sera organisée le 07 décembre à 12h00 avec une remise de diplômes et d'attestations pour les jeunes conseillers. Un rafraîchissement sera servi à l'issue.
- Monsieur VENTOLINI remercie Madame ZELLER et son équipe de l'Ecole de Musique pour le marché de Noël 2019. C'est une vraie réussite avec 75 exposants et environ 1 900 visiteurs. Une partie des bénéfices est reversé aux écoles. Félicitations à eux.

- Monsieur le Maire informe que le projet de peintures à l'ocre s'est développé grâce à Monsieur GARNIER. Il sera conduit par trois associations intéressées à y participer :
 - a. Portes de l'église Association Peintarel
 - b. Grange salle Gauguin Association la Fête
 - c. Grange Cillardières Association de la Chasse

Monsieur GARNIER précise que ce projet pourrait donner lieu à une fête entre les associations.

- Madame MILANO informe que les personnels de cérémonie lors des obsèques mardi dernier ont fait sortir l'assistance sur le côté de l'église et la situation était accidentogène.

Monsieur le Maire répond qu'il en a parlé de suite avec le maître de cérémonie en lui indiquant qu'il était indispensable de faire sortir l'assistance par l'entrée principale. Le nécessaire sera fait lors des futurs services funèbres.

Enfin Monsieur le Maire ajoute que la décision de fermer la place lors des cérémonies est adaptée et sécurisante.

Clôture de la séance à 22h51

Prochain Conseil Municipal le 19 Décembre 2019

ANGOT Christelle	BADINIER Jean-Pierre <i>Absent</i>	BETHULEAU Barbara <i>Absente excusée</i>	
COCHIN Nelly	COUSIN Izabete	DE LEEUW Xavier	GARNIER Francis
GAUMAIN Jean-Luc <i>Absent</i>	GUESNARD Jacques <i>Absent représenté</i>	Jean Yves GUEUGNON	MIEKISIAK David <i>Absent</i>
MAUPU Charles <i>Absent</i>	MILANO Marie-Claude	MONTIGNY Marie-Jeanne <i>Absente</i>	RIGAUD Didier <i>Absent</i>
SAUVARD Carole	TAILHARDAT Sébastien <i>Absent</i>	VENTOLINI Giorgio	